

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT DE BAGNERES DE BIGORRE



PROCES-VERBAL DE DECISIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 AVRIL 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril, à dix huit heures trente, les membres du conseil de communauté issus des communes membres se sont réunis dans la salle de réunion de la CCNB, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Monsieur Albert BEGUE, Monsieur Clément LARRIEU, Monsieur Francis ESCUDE Monsieur Gilbert DASTUGUE, Madame Magali ZANON, Monsieur Jean-Paul LARAN, Madame Fabienne ROYO, Monsieur Jacques DURANCET, Madame Monique KATZ, Monsieur Jean-Bernard COLOMES, Madame Véronique CABANAC, Madame Catherine CORREGE, Monsieur Alain DUFFO, Monsieur Jean-Marie DUTHU, Madame Céline CASSAGNEAU, Monsieur Marc BERGES, Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE, Monsieur Jérôme GUIZERIX, Madame Elisabeth DUCUING, Monsieur Maurice LOUDET, Madame Maryvonne HEGUY, Monsieur François LICKEL, Madame Sophie MUR, Monsieur Philippe SOLAZ, Madame Nadine BAZERQUE, Monsieur Jean-Pierre DUTHU, Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE CHATILLON, Monsieur Michel SICARD, Madame Joëlle VIGNEAUX, Madame Christiane ROTGE, Madame Valérie DUPLAN.

Absents ayant donné procuration: Madame Nathalie URCELAY à Monsieur Albert BEGUE (pouvoir du 17 avril 2014), Monsieur Jean-Louis FOGGIATO à Madame Maryvonne HEGUY (pouvoir du 16 avril 2014).

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice LOUDET, Président sortant.

Il rappelle au préalable que la représentativité du conseil de communauté a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013, de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
AVEZAC PRAT LAHITTE	3
LA BARTHE DE NESTE	7
BAZUS NESTE	1
CAPVERN	8
ESCALA	2
ESPARROS	1
GAZAVE	1
HECHES	3
IZAUX	1
LABASTIDE	1
LABORDE	1
LORTET	1
MAZOUAU	1
MONTOUSSE	1
SAINT ARROMAN	1

A la suite du renouvellement des assemblées délibérantes des communes membres intervenu au mois de mars/avril 2014, Monsieur le Président donne lecture des résultats constatés. Ont été désignés comme conseillers titulaires :

Commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE : Monsieur Albert BEGUE, Monsieur Clément LARRIEU, Madame Nathalie URCELAY (*séance du conseil municipal du 29 mars 2014*),

Commune de BAZUS NESTE : Monsieur Francis ESCUDE (*séance du conseil municipal du 29 mars 2014*),

Commune de CAPVERN : Monsieur Gilbert DASTUGUE, Madame Magali ZANON, Monsieur Jean-Paul LARAN, Madame Fabienne ROYO, Monsieur Jacques DURANCET, Madame Monique KATZ, Monsieur Jean-Bernard COLOMES, Madame Véronique CABANAC (*séance du conseil municipal du 28 mars 2014*),

Commune d'ESCALA : Madame Catherine CORREGE, Monsieur Alain DUFFO (*séance du conseil municipal du 28 mars 2014*),

Commune d'ESPARROS : Monsieur Jean-Marie DUTHU (*séance du conseil municipal du 30 mars 2014*)

Commune de GAZAVE : Madame Céline CASSAGNEAU (*séance du conseil municipal du 29 mars 2014*)

Commune de HECHES : Monsieur Marc BERGES, Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE, Monsieur Jérôme GUIZERIX (*séance du conseil municipal 04 avril 2014*),

Commune d'IZAUX : Madame Elisabeth DUCUING (*séance du conseil municipal du 05 avril 2014*),

Commune de LA BARTHE DE NESTE : Monsieur Maurice LOUDET, Madame Maryvonne HEGUY, Monsieur François LICKEL, Madame Sophie MUR, Monsieur Jean-Louis FOGGIATO, Monsieur Philippe SOLAZ, Madame Nadine BAZERQUE (en remplacement de Madame Karine MEDOUS démissionnaire de ses fonctions) - (*séance du conseil municipal du 30 mars 2014*),

Commune de LABASTIDE : Monsieur Jean-Pierre DUTHU (*séance du conseil municipal du 28 mars 2014*),

Commune de LABORDE : Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE CHATILLON (*séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014*) - (démission de Madame Hélène DUTHU de ses fonctions par courrier en date du 10 avril 2014),

Commune de LORTET : Monsieur Michel SICARD (*séance du conseil municipal du 04 avril 2014*),

Commune de MAZOUAU : Madame Joëlle VIGNEAUX (*séance du conseil municipal du 29 mars 2014*),

Commune de MONTOUSSE : Madame Christiane ROTGE (*séance du conseil municipal du 29 mars 2014*),

Commune de SAINT ARROMAN : Madame Valérie DUPLAN (*séance du conseil municipal du 04 avril 2014*).

Monsieur le Président les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Monsieur Gilbert DASTUGUE, doyen d'âge parmi les conseillers de communauté a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Christiane ROTGE.

Le Président de séance explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président de séance propose que deux scrutateurs soient désignés pour assurer le dépouillement des bulletins.

Il propose de nommer Madame Joëlle VIGNEAUX et Monsieur Francis ESCUDE.

Madame Joëlle VIGNEAUX et Monsieur Francis ESCUDE sont désignés scrutateurs, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président de séance fait appel à candidature.

Madame Catherine CORREGÉ et Monsieur Maurice LOUDET se déclarent candidats.

Après présentation par les candidats des motifs et projets de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Il est procédé à la distribution des bulletins, y compris des bulletins blancs.

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des votants.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires qui déposent, à l'énoncé de leur nom, leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

Monsieur Maurice LOUDET : 23 voix
Madame Catherine CORREGE : 8 voix

Monsieur Maurice LOUDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Maurice LOUDET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de notre établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide de fixer, à l'unanimité des suffrages exprimés à six le nombre de vice-présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame Fabienne ROYO, Monsieur Michel SICARD, Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE, Monsieur Jean-Bernard COLOMES se déclarent candidats.

Il est procédé à la distribution des bulletins, y compris des bulletins blancs.

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des votants.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires qui déposent, à l'énoncé de leur nom, leur bulletin dans l'urne.

Procès-verbal de décisions du conseil de communauté – séance du 17 avril 2014

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE : 3 voix
Monsieur Michel SICARD : 16 voix
Madame Fabienne ROYO : 12 voix
Monsieur Jean-Bernard COLOMES : 2 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE et Monsieur Jean-Bernard COLOMES retirent leur candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Monsieur Michel SICARD : 19 voix
Madame Fabienne ROYO : 14 voix

Monsieur Michel SICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été installé.

Monsieur Michel SICARD accepte d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame Fabienne ROYO, Monsieur Alain DUFFO, Monsieur Jean-Bernard COLOMES et Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE se déclarent candidats.

Il est procédé à la distribution des bulletins, y compris des bulletins blancs.

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des votants.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires qui déposent, à l'énoncé de leur nom, leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue :

Ont obtenu :

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE : 4 voix
Madame Fabienne ROYO : 14 voix
Monsieur Alain DUFFO : 13 voix
Monsieur Jean-Bernard COLOMES : 2 voix

Deuxième tour de scrutin :

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE et Monsieur Jean-Bernard COLOMES retirent leur candidature.

Monsieur Alain DUFFO et Madame Fabienne ROYO déclarent maintenir leur candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Monsieur Alain DUFFO : 16 voix
Madame Fabienne ROYO : 17 voix

Madame Fabienne ROYO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} vice-Présidente, et a été installé.

Madame Fabienne ROYO accepte d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Monsieur le Président fait appel à candidature. Madame Christiane ROTGE, Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE, Monsieur Jean-Bernard COLOMES se déclarent candidats.

Il est procédé à la distribution des bulletins, y compris des bulletins blancs.

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des votants.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires qui déposent, à l'énoncé de leur nom, leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Ont obtenu :

Madame Christiane ROTGE : 18 voix
Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE : 11 voix
Monsieur Jean-Bernard COLOMES : 4 voix

Madame Christiane ROTGE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente, et a été installée.

Madame Christiane ROTGE accepte d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE et Monsieur Jean-Bernard COLOMES se déclarent candidats. Il est procédé à la distribution des bulletins, y compris des bulletins blancs.

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des votants.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires qui déposent, à l'énoncé de leur nom, leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE : 26 voix
Monsieur Jean-Bernard COLOMES : 3 voix

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE accepte d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Monsieur le Président fait appel à candidature. Monsieur Albert BEGUE et Monsieur Jean-Bernard COLOMES se déclarent candidats.

Il est procédé à la distribution des bulletins, y compris des bulletins blancs.

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des votants.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets. Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers communautaires qui déposent, à l'énoncé de leur nom, leur bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Monsieur Albert BEGUE : 24 voix
Monsieur Jean-Bernard COLOMES: 3 voix

Monsieur Albert BEGUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Monsieur Albert BEGUE accepte d'exercer cette fonction.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Monsieur le Président fait appel à candidature. Monsieur Jean-Marie DUTHU fait acte de candidature.

Monsieur Jean-Marie DUTHU, ayant obtenu 33 voix, obtient la majorité absolue.

Il a été proclamé 6^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Monsieur Jean-Marie DUTHU accepte d'exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de notre établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il y a donc lieu de déterminer le nombre de membres appelé à siéger au sein du bureau.

Monsieur le Président précise que les statuts actuels de la CCNB précisent, dans l'article 7, que « le bureau est composé du Président, de trois Vices-Présidents et des trois assesseurs. Leurs compétences sont celles prévues par le CGCT ».

Si le conseil décide de fixer un nombre différent à celui fixé dans les statuts actuels, il conviendra de décider d'une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer le nombre des membres du bureau de la Communauté de Communes Neste Baronnies à 15 membres composé :
 - Du président,
 - Des 6 vice-présidents,
 - De 8 autres membres,
- de modifier l'article 7 des statuts de la communauté de communes Neste Baronnies de la façon suivante : « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau est défini par le conseil de communauté, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales »,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette modification statutaire à l'ensemble des maires des communes membres en les invitant à délibérer dans le délai réglementaire.

En exercice : 33
Ayant pris part à la délibération : 33
Pour : 33 Contre : 0 Absentions : 0

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de fixer la composition du bureau de la CCNB de la façon suivante :

Monsieur Maurice LOUDET : Président,
Monsieur Michel SICARD : premier vice-président,
Madame Fabienne ROYO : deuxième vice-présidente,
Madame Christiane ROTGE : troisième vice-présidente,
Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE : quatrième vice-président,
Monsieur Albert BEGUE : cinquième vice-président,
Monsieur Jean-Marie DUTHU : sixième vice-président

Autres membres du Bureau :

Madame Catherine CORREGÉ : 33 voix pour,
Madame Céline CASSAGNEAU : 33 voix pour,
Madame Elisabeth DUCUING : 33 voix pour,
Madame Valérie DUPLAN : 33 voix pour,

Monsieur Jean-Pierre DUTHU : 33 voix pour,
Monsieur Jean-Pierre BAZERQUE-CHATILLON : 33 voix pour,
Madame Joëlle VIGNEAUX : 33 voix pour
Monsieur Francis ESCUDE : 33 voix pour.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-5,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Monsieur le Président précise qu'il ne prendra pas part à la délibération et au vote. Il est proposé que les délégations suivantes soient consenties par le conseil :

1. Dans le domaine des moyens généraux :

- a. Intenter les actions en justice ou défendre la CCNB dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :
 - i. Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir ou plein contentieux,
 - ii. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par voie d'appel ou de cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la CCNB devant les juridictions pénales.
- b. Passer les contrats d'assurances, accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférentes, prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la société d'assurances,
- c. De régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué un ou des véhicules appartenant à la CCNB, dans la limite de 5.000 € par sinistre,
- d. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2. Dans le domaine des ressources humaines :

- a. De prendre toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel, à l'exclusion de la création ou de la modification des postes de personnel titulaire, non titulaire et contractuel et de la passation de toute convention liant la CCNB avec les communes membres ou des partenaires extérieurs,
- b. De fixer les modalités de défraiement et de gratification des stagiaires.

3. Dans le domaine des finances :

- a. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - iii. La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - iv. La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - v. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- b. De créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités (indemnités de responsabilités des régisseurs, fixation du montant maximal de l'encaisse...),
- c. De conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCNB dans la limite d'un plafond de 100.000 €.

4. Dans le domaine des marchés publics :

- a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés ou prestations de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 10.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. Dans le domaine patrimonial et économique :

- a. De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- b. De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 1.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants

- c. De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 1.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- d. De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas six années, dans la limite d'un montant annuel de 4.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- e. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € HT,
- f. D'effectuer toute déclaration liée aux travaux engagés par la CCNB.

6. Dans le domaine culturel et touristique :

- a. De signer les contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, intervenants extérieurs, dans le cadre de la programmation culturelle préalablement approuvée par le conseil,
- b. D'effectuer toute démarche liée aux déclarations de la taxe de séjour communautaire.

7. Dans le domaine de l'environnement :

- a. De signer tous les rapports et diagnostics établis par les services de la CCNB dans le cadre du service public d'assainissement non collectif,
- b. De signer les relevés de consommation établis dans le cadre de la vente d'eau par la CCNB.

Considérant que ces délégations facilitent la gestion de la communauté de communes,
Considérant que le conseil de communauté peut toujours mettre fin à ces délégations,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de déléguer au Président toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire.

En exercice : 33
Ayant pris part à la délibération : 32
Pour : 32 Contre : 0 Absentions : 0

DELEGATIONS AU BUREAU

Le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au Bureau ou à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose que les délégations suivantes soient consenties au Bureau par le conseil :

1. Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
2. Créer ou modifier des postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires,
3. Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition, de mutualisation, ou toute autre forme de partenariat ou coopération entre communes membres et la CCNB,
4. De statuer dans le domaine des ressources humaines sur les conventions à conclure avec les partenaires extérieurs de la CCNB (CDG 65, CNFPT, Mutuelles...),
5. De décider de l'octroi de subventions, de concours ou de participations, dans la limite des crédits inscrits au budget,
6. De prendre toute décision concernant la préparation et la passation:
 - c. Des marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont supérieurs à 10.000 € HT et inférieur à 207.000 € HT,
 - d. Des marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont supérieurs à 10.000 € HT et inférieur à 300.000 € HT.Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.
7. D'approuver les conventions constitutives de groupement de commandes,
8. De conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et des contrats,
9. D'adopter les différents règlements intérieurs applicables aux locaux de la CCNB ou aux services de la CCNB,
10. De statuer sur la passation de convention de prestation de services ou de partenariat entre la CCNB et toutes autres structures publiques dans la limite des crédits inscrits au budget,
11. De décider de la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas six années,
12. De procéder aux acquisitions de biens corporels et incorporels pour un montant maximum de 20.000 € HT par bien,
13. D'affecter aux communes, dans la limite des crédits budgétaires ouverts par le conseil de communauté, les crédits d'interventions sur les domaines de compétences de la CCNB, de constater et d'appeler les fonds de concours correspondants si nécessaire.

Considérant que ces délégations facilitent la gestion de la communauté de communes,
Considérant que le conseil de communauté peut toujours mettre fin à ces délégations,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de déléguer au Bureau toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau, lors de chaque réunion du conseil communautaire.

En exercice : 33
Ayant pris part à la délibération : 33
Pour : 33 Contre : 0 Absentions : 0

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président précise qu'il ne prendra pas part à la délibération et au vote. Le conseil de la Communauté de Communes Neste Baronnies

Après en avoir débattu :

VU :

- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004),
- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- Que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : 3.500 à 9.999,
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 41.25 % pour le président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide que :

1. A compter de ce jour, les taux des indemnités de fonction du président sont ainsi fixés :
 - 32.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).
2. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
3. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la communauté de communes.

En exercice : 33
Ayant pris part à la délibération : 32
Pour : 32 Contre : 0 Absentions : 0

DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil a décidé :

- de désigner auprès du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux les délégués suivants :

Nom de la structure		Délégués titulaires		Délégués suppléants	
SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux	Compétence Traitement	2	Albert BEGUE	1	Olivier CLEMENT BOLLEE
			Jean-Paul LARAN		
	Compétence Collecte incluant la gestion des déchetteries	5	Maurice LOUDET	3	Jean-Bernard COLOMES
			Véronique CABANAC		Jérôme GUIZERIX
			Marc BERGES		Michel SICARD
			Sophie MUR		
Christiane ROTGE					

Pour : 33
Contre : 0

- de désigner auprès du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse les délégués suivants :

Nom de la structure		Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse	5	Maurice LOUDET	5	Gilbert DASTUGUE	
		Véronique CABANAC		Jean-Bernard COLOMES	
		Olivier CLEMENT BOLLEE		Christiane ROTGE	
		Jean-Pierre BAZERQUE		Jean-Marie DUTHU	
		Philippe SOLAZ		François LICKEL	

Pour : 33
 Contre : 0

- de désigner auprès du Syndicat Mixte du Pays des Nestes les délégués suivants :

Nom de la structure	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Mixte du Pays des Nestes	Christiane ROTGE	Clément LARRIEU
	Michel SICARD	Jean-Paul LARAN
	Maurice LOUDET	Maryvonne HEGUY
	7 Nadine BAZERQUE	7 Valérie DUPLAN
	Joëlle VIGNEAUX	Francis ESCUDE
	Olivier CLEMENT BOLLEE	Jérôme GUIZERIX
	Elizabeth DUCUING	Monique KATZ

Pour : 33
 Contre : 0

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide de désigner les délégués suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
3	Alain DUFFO	3	Jean-Bernard COLOMES
	Christiane ROTGE		Michel SICARD
	Véronique CABANAC		Albert BEGUE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose que le conseil se réunisse le 28 avril 2014 à 18 heures 30 dans les locaux de la communauté de communes pour statuer notamment sur l'adoption des budgets primitifs 2014, les votes des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil de communauté en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Président
 Maurice LAFITE

